



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Commune
de
Sainte Anne**

COMPTE RENDU ANNUEL 2008



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX.....	2
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	2
1.1.1. Description.....	2
1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux.....	2
1.1.3. La qualité de service	4
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME	4
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients.....	4
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations	6
1.1.3.4. Le service client.....	7
1.1.4. Evolution de la réglementation.....	9
1.1.5. Orientation pour l'avenir.....	11
1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement	11
1.1.5.2. Station d'épuration.....	11
1.1.5.3. Réseaux.....	11
1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	11
1.1.5.5. L'assainissement non collectif.....	13
1.1.6. Les faits marquants 2008	15
1.1.7. Indicateurs techniques	16
1.1.7.1. Indicateurs de performance.....	16
1.1.7.2. Usagers assainissement collectif.....	18
1.1.7.3. Assainissement non collectif.....	18
1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement	18
1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial.....	18
1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux.....	19
1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement	20
1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées	20
1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale.....	20
1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations.....	20
1.2. INDICATEURS FINANCIERS	22
1.2.1. Tarifs	22
1.2.2. Prix de l'eau	23
2. RESEAU DE SAINTE ANNE.....	24
2.1. PLANS DU RESEAU.....	24
2.2. INVENTAIRES DES OUVRAGES	25
2.2.1. Réseaux de collecte	25
2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement.....	26
2.2.3. Station de traitement d'eaux usées de BELFOND	28
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	30
2.3.1. Réseaux	30
2.3.2. Postes de refoulement	30
2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Belfond	31
2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	33
2.4.1. Réseaux eaux usées	33
2.4.1.1. Réseau CARITAN	33
2.4.1.1.1. Description	33
2.4.1.1.2. Modifications à réaliser	33
2.4.1.2. Réseau de BEAUREGARD	34
2.4.1.2.1. Lotissement Les Oiseaux (réseau et poste PRIVE)	34
2.4.1.2.2. Lotissement Les Hauts de BEAUREGARD	35
2.4.1.2.3. Lotissement Les Jardins de Sainte Anne	35
2.4.2. Postes de refoulement	36
2.4.2.1. Sécurité	36
2.4.2.2. Trop pleins	36
2.4.3. Station d'Epuration de Belfond.....	36
ANNEXES	38

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le service assuré concerne :

- 1 093 clients assujettis ;
- 239 903 m³ facturés ;
- 9,8 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,1 km de réseaux de collecte en refoulement ;
- 8 postes de relèvement ;
- 1 station d'épuration :
 - o Belfond (8 000 éq. hab.).

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 4 131 habitants de la commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux

• Présentation générale de la SME :

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

- **Moyens en personnel :**

L'effectif de la SME est de 176 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	135
Agents de maîtrise :	34
Cadres :	7

- **Organisation interne :**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), les postes centraux de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2007 et le statut du personnel est resté inchangé.

- Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) :

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

- Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations complètes) :

- 75 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 169 000 équivalents-habitants,
- 186 postes de relevage,
- 6,5 millions de m³ épurés par an,
- 382 km de réseau d'assainissement.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ***Inscrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel. En avril 2007, la SME a renouvelé pour la seconde fois, son certificat ISO 9001 valable jusqu'à juin 2010.

1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

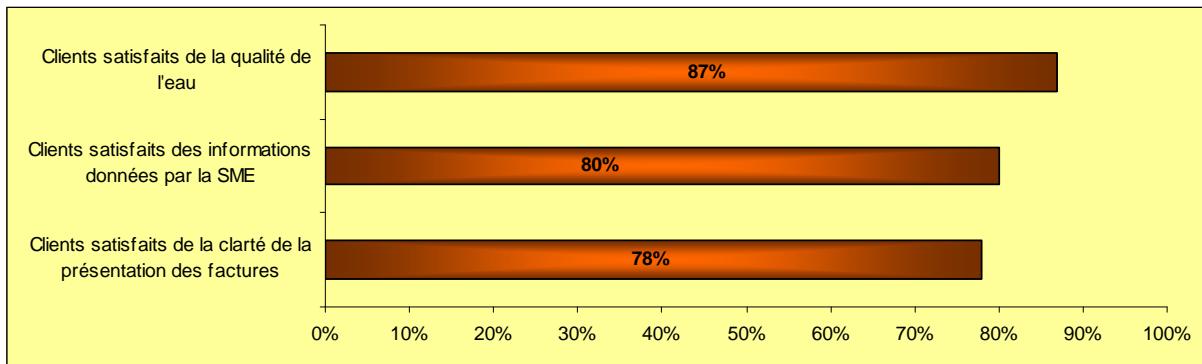
Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction clients pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport :

- à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...);
- depuis 2006 aux autres distributeurs d'eau de la Martinique.

En 2008, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant le mois de décembre 2008.

On peut retenir les résultats suivants :



La SME maintient sa position de leader avec un pourcentage de satisfaction globale de 85% par rapport à ODISSY et SAUR/SMDS respectivement 83% et 84%.

1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2008 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	BELFOND (8 000 EH)
Nombre de bilans effectués	10
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	2
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	9
DCO	10
MES	9
NK	9
Pt	-
Nombre de bilans conformes	7
% de conformité	70%

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer :

- la station du BOURG - NON CONFORME

Rappel des seuils pris en compte pour le calcul de la conformité :

Paramètres	Station de Belfond	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	30	90 %
DCO	90	87 %
MES	45	90 %
NGI	-	-
NK	25	70 %

1.1.3.4. Le service client

- Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse suivante :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2008, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- accueil des écoles, informations, visites des installations,
- généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- participation à des émissions radio et télévision,
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique,
- disponibilité d'informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc., sur notre site Internet : www.martiniquasedeseaux.com.

□ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

*** Amélioration de l'accueil téléphonique**

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11% de nos clients sondés.

a/ *La Carte Bancaire*

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes.

b/ *La Borne Interactive de Paiement (B.I.P.)*

Nous prévoyons un investissement au titre d'une B.I.P. pour la clientèle. C'est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèce ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de « l'accueil Clientèle » qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c/ *Le télépaiement :*

Dans l'attente d'un paiement via Internet, nous relançons nos études sur le télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est assurée par notre banque. Il y a un gain de temps pour le client (pas de déplacement), appréciable également lorsque ce dernier a oublié le règlement de sa facture.

* Réaménagement des locaux d'accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements concourent à améliorer la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la B.I.P., meilleure sécurisation des locaux, etc.

1.1.4. Evolution de la réglementation

- **Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2008 :**

> Fonds de solidarité en cas de catastrophe naturelle

Décret n° 2008-843 du 25 août 2008 relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. Arrêté du 16 septembre 2008 relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées pour réparer les dégâts causés par des évènements climatiques ou géologiques graves, notamment aux digues, réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, stations d'épuration et de relevage des eaux, appartenant aux collectivités locales, et dont les dégâts sont compris entre 150 000 et 4 000 000 euros HT.

Le montant maximal du concours est au plus égal à 40% du montant des réparations.

> Aides publiques et mode de gestion des services publics

TA Pau, 8 avril 2008, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau et Préfet des Landes, n°s 070 1422 et 070 1434.

Le Tribunal administratif de Pau a annulé deux délibérations du Conseil Général des Landes par lesquelles ce dernier accordait des aides en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement aux seules communes rurales gérant en régie ces services publics.

Le juge a ainsi sanctionné l'entrave à la liberté de choix du mode de gestion de leur service public par les collectivités bénéficiaires.

> Délimitation des zones humides

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement (non publiée).

La police de l'eau peut délimiter des zones humides afin d'éviter leur dégradation liée notamment à des conflits locaux d'intérêt ou d'usages. L'incidence des installations classées pour la protection de l'environnement sur les zones humides est également prise en compte par la police des ICPE.

> Normes de Qualité Environnementale pour l'eau

Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant ou abrogeant certaines directives

Une nouvelle directive fixe les niveaux de NQE à ne pas dépasser pour 43 substances chimiques dites « prioritaires » (pesticides, métaux lourds) présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé. La liste de substances prioritaires de l'annexe X de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est modifiée. Certaines substances pourront être classées en « substances dangereuses prioritaires » sur proposition de la Commission.

Par rapport à une année de référence choisie entre 2008 et 2010, les Etats membres devront démontrer d'ici 2018 les progrès réalisés en matière d'émissions, de rejets et de pertes de ces substances.

Les Etats membres doivent transposer cette directive au plus tard le 13 juillet 2010.

Autres textes

Circulaire du 11 janvier 2008 relative à la consultation du public en 2008 sur les projets de SDAGE, le rapport environnemental et le programme de mesures qui y sont attachés (non publiée).

Circulaire n°6/DE du 15 février 2008 relative à l'application des redevances prévues aux articles L.213-10-1 et suivants du code de l'environnement.

Décret n°2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres.

Arrêté du 12 mars 2008 et Arrêté du 22 mai 2008 portant modification de l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement.

Circulaire du 26 mars 2008 relative aux modalités de mise en œuvre du 4ème programme d'action dans les zones vulnérables au titre de la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » (non publiée).

Avis relatif à une consultation du public sur l'eau (JO du 28 mars 2008).

Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (non publiée), en application du décret n°2007-1313 du 10 août 2007.

Arrêté du 30 juin 2008 approuvant la convention type relative à la coopération de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) avec les directions régionales de l'environnement.

Arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (contrôle périodique des installations de combustion soumises à déclaration)

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138 (précisions sur le dossier de déclaration des installations d'emploi ou stockage de chlore soumises à déclaration)

Décret n° 2008-1346 du 17 décembre 2008 relatif aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges.

Par ailleurs, une série de décrets a été publiée à fin de l'année 2008 concernant les marchés publics (dématérialisation des procédures, plan de relance économique, relèvement de certains seuils, délai de paiement)

1.1.5. Orientation pour l'avenir

1.1.5.1.Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Etudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture

1.1.5.2.Station d'épuration

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'octobre 1999 prévoit la réalisation d'un émissaire en mer pour le rejet des eaux traitées dans la baie du Marin.

Pour des raisons environnementales, techniques et financières, le SICSM s'oriente vers une solution alternative qui consisterait à rejeter les eaux traitées dans la mangrove avoisinant le site.

Une étude d'impact sur le milieu naturel est actuellement en cours afin de déterminer la faisabilité d'un tel projet.

Il est souhaitable de prévoir des travaux d'aménagement pour la mise en place d'une 2^{ème} benne de manière à permettre l'extraction et le traitement d'une quantité suffisante de boues nécessaire à une bonne exploitation du site. Un devis et un plan ont été transmis à la collectivité.

1.1.5.3.Réseaux

RAS

1.1.5.4.Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

• Rappel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;

- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;
- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

• **Cas de la station de Sainte Anne**

La filière de traitement des boues est composée d'un stockage limité en boues liquides et d'un filtre à bandes presseuses.

La station ne dispose pas de dispositif de chaulage permettant d'atteindre une siccité de 30% compatible avec la mise en décharge.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1^{er} juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2008

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est pérenne, ou en accord avec la nouvelle réglementation.

A ce jour, 3 solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département:

1) Usine de compostage des boues au Lamentin

Le projet consisterait à la réalisation d'un investissement privé porté par 2 acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

L'étude de ce projet est bien avancée avec un montant d'investissement défini, des sources de subventions identifiées, un process déterminé et un terrain localisé.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées avec épandage de compost
- un débouché garanti en agriculture pour le compost
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2011)

2) Le Centre de Valorisation Organique du Robert (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.1.5.5.L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

1.1.6. Les faits marquants 2008

1) Evènements exceptionnels

- En février le décrochage de la manille d'un agitateur du bassin d'aération, a obligé à faire appel à une entreprise spécialisée pour la remise en place de la chaîne de levage. Des travaux assez spectaculaires pour l'occasion.



2) Nouvelles installations mises en service en 2008

- Aucune nouvelle installation n'a été mise en service. La municipalité a toutefois sollicité le syndicat pour la réception d'un nouveau poste situé au port de pêche, non loin du marché, construit sous l'égide du conseil général. Certaines prescriptions techniques non satisfaites, ont repoussé l'intégration de l'ouvrage au patrimoine syndical.



3) Démarrage de nouveaux chantiers en 2008

- Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SME a équipé en télésurveillance les postes de refoulement Belfond Anchorage, Baréto et Joli Cœur.

1.1.7. Indicateurs techniques

1.1.7.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Station du Bourg
<i>Continuité de la collecte</i>	1	Taux de curage curatif.	10
<i>Dépollution et traitement</i>	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	70%
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	0
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%
<i>Gestion des boues</i>	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant la section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.7.2. Usagers assainissement collectif

- NOMBRE D’USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEES	2005	2006	2007	2008
Nombre d’assujettis (u)	1 086	1 077	1 086	1 093
Volumes assujettis (m ³)	193 307	188 025	321 309**	239 903

*Ces chiffres élevés correspondent à de nombreuses fuites après compteur pour un certain nombre d’hôtel.

** En 2006, compte tenu de la période de crise, une partie des clients et M³ assujettis n'a pas pu être facturée sur l'exercice 2006. La facturation a eu lieu en janvier 2007 – elle porte sur 72 000 m³

- GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMES**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE
LVMT SARL	13 354
S A HOREA	25 679
SAS HOTELS ANCHORAGE MQUE	16 507
SMVV (STE QMAISE DE VVF)	54 351

1.1.7.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l’assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l’assainissement non collectif.

1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement

1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau Sainte Anne		2005	2006	2007	2008
linéaire gravitaire	m	9 524*	9 524*	9 849*	9 849*
linéaire refoulement	m	3 145	3 145	4 085	4 085
nombre de postes	u	7	7	8	8
nombre de regards	u	298	298	310	310
nombre de pompes	u	14	14	16	16
puissance totale installée	kW	75,6	75,6	80,4	80,4

* 102,55 ml de diamètre 160mm existent mais ne sont pas intégrés au patrimoine communal (diamètre non conforme au fascicule 70).

1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2008
Désobstruction (u)	11
Curage (ml)	700
Inspection télévisée (ml)	0
Test à la fumée (nombre de branchements)	0
Réparation sur canalisation (u)	3
Réparation sur branchements (u)	1

- **Réseau Caritan**

Cet ancien réseau de l'hôtel Caritan présente de nombreuses difficultés du fait de conduites en propriété privée, d'un poste de refoulement adjacent au restaurant de l'hôtel, d'un trop plein du poste s'effectuant par l'intermédiaire des sanitaires du restaurant, de l'inexistence de ventouse en point haut et de vidange en point bas. Une étude est en cours pour la mise en place d'un nouveau poste de refoulement reprenant les eaux de l'hôtel et du centre IGESA

- **Réseau des Hauts de BEAUREGARD**

Ce lotissement a fait l'objet d'une demande d'intégration au patrimoine communal devenu syndical avec le nouveau contrat d'affermage. Pour ce faire, de nombreux travaux de mise en conformité sont nécessaires : rendre accessible les conduites en domaine privée, supprimer les contre-pentes d'une partie du réseau , mettre en conformité certains branchements et installations intérieures. Le poste Val d'Or mis en service en 2007 a permis de solutionner une partie des problèmes et d'éliminer les postes Viauvy et Haut de Beauregard.

- **Réseau dans camping de la Pointe du Marin**

Ce réseau nécessite une mise en conformité car il présente de nombreux problèmes : faibles pentes, réseau à proximité des plages avec des regards fissurés...

1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Sainte Anne.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Caritan	972	19 440	-
Poste Anse Tonnoir	1 012	18 216	1 742
Poste Beauregard	1 460	46 720	2 721
Poste Bourg	2 501	37 515	18 288
Poste Baréto	1 096	38 360	8 599
Poste Belfond	977	10 747	1 527
Poste Joli Coeur	377	13 195	1 200
Poste Val d'Or	4 663	107 249	6 996
TOTAL SAINTE ANNE	13 058	290 992	41 073

1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale

Stations de traitement		2005	2006	2007	2008
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1
capacité totale	éq.hab.	8 000	8 000	8 000	8 000
puissance totale installée	kW	148,59	148,59	148,59	148,59

1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes et les consommations électriques annuelles pour la station de la commune de Sainte Anne.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Belfond	264 680	88 559
TOTAL SAINTE ANNE	264 680	88 559

Belfond (8 000 éq. hab)

Seuls des AVIS DEFAVORABLES doivent être notifiés sur des Permis de Construire sur la commune de SAINTE ANNE pour des constructions raccordées sur le réseau collectif d'eau usées (hors logements sociaux) par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral modificatif de la station de traitement d'eaux usées de Belfond à SAINTE ANNE.

L'article 4 stipule que : « Tout nouveau raccordement au réseau relié à la station d'épuration d'habitat collectif, hors habitat de type social, est interdit avant la mise en service d'un émissaire en mer rejetant les effluents... »

► TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Paramètres	STATION DE BELFOND
	Taux de charge
Débit	46 %
DBO ₅	37 %
DCO	30 %
MES	17 %
NK	30 %
Pt	-

La station a une charge moyenne pour le débit et la charge de pollution organique.

1.2. Indicateurs Financiers

1.2.1. Tarifs

SAINTE-ANNE
Tarif au 2^{ème} semestre 2008

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/08	1,533
(Avenant n° 2 du 25/09/03)	

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	prix de base	prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	16,00	24,53	9,365
Consommation	0,4773	0,7317	0,4700

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix	Destinataires
Redevance Modernisation Collecte TVA	0,05 2,10%	ODE Trésor public

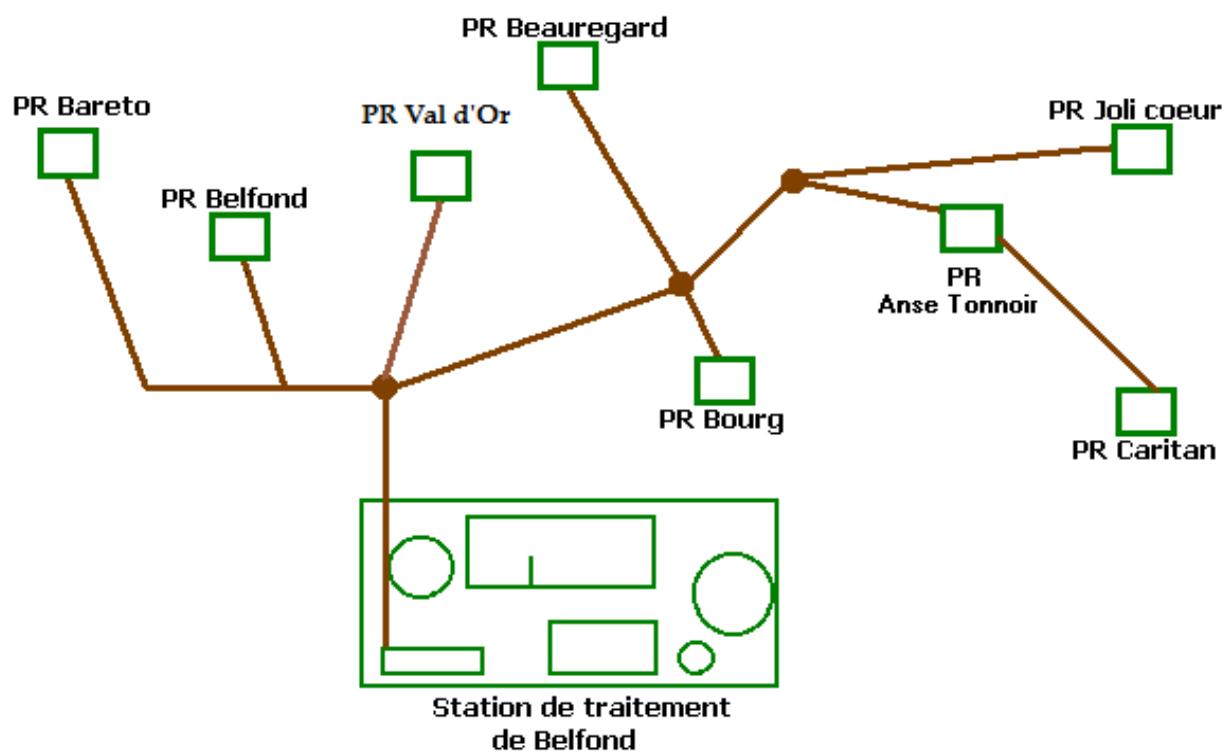
1.2.2. Prix de l'eau

Facture d'un client ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2008					
	M ³	Prix unitaire 2008	Montant 2008	Montant 2007	Evolution 2008/2007
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du déléataire					
Abonnement annuel		24,53	49,06	47,30	3,7%
Consommation	120	0,7317	87,80	84,65	3,7%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel		9,37	18,73	18,73	0,0%
Consommation	120	0,47	56,40	56,40	0,0%
Organismes publics					
Redevance Modernisation Collecte	120	0,05	6,00	0,00	
TVA à 2,1 %			4,58	4,35	5,3%
Sous-total TTC assainissement			222,57	211,43	5,3%
Soit le m3 TTC hors abonnement			1,28	1,20	6,7%

Mise en place de la redevance Modernisation des Réseaux de Collecte au 1^{er} janvier 2008

2. RESEAU DE SAINTE ANNE

2.1. Plans du réseau



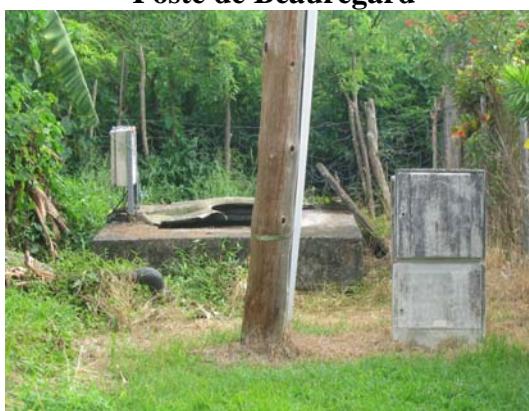
2.2. Inventaires des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	regard u	01 janvier 2008	Regard u	Réception en 2008	Regard u	01 janvier 2009
Poste Caritan Gravitaire 200 Refoulement 110 fonte		Privé 700				Privé 700
Total	0	700			0	700
Poste Marché Gravitaire 250 Gravitaire 200 Refoulement 125		30 2973 350				30 2973 350
Total	80	3 353			80	3 353
Poste Belfond Gravitaire 200 Refoulement 140		500 15				500 15
Total	15	515			15	515
Poste Beauregard Gravitaire 200 Refoulement 90		Privé 100				Privé 100
Total	0	100			0	100
Poste Station Gravitaire 400 Pte Marin Gravitaire 400 Belfond Gravitaire 300 Bourg Gravitaire 200 Belfond	6 39 30 65	360 800 1200 1900			6 39 30 65	360 800 1200 1900
Total	140	4 260			140	4 260
Poste Anse Tonnoir Gravitaire 200 Gravitaire 160 Refoulement 125	6 6	160 110 150			6 6	160 110 150
Total	12	420			12	420
Poste Baréto Gravitaire 200 Gravitaire 160 Refoulement 125	42	1 177 100 1 480			42	1 177 100 1 480
Total	42	2 757			42	2 757
Poste Joli cœur Gravitaire 200 Gravitaire 160 (<i>*PRIVE</i>) Refoulement 125	8	213,84 102,55(*) 350			8	213,84 102,55(*) 350
Total	8	563,84			8	563,84
Poste Val d'Or						
Gravitaire	12	325			12	325
Refoulement		940				940
Total	12	1 265			12	1 265
TOTAL GENERAL	310	13 933			310	13 933

2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Caritan					
Pompe 1	Flygt 3127-180 SH 258	7.4	8.0	20.0	2007
Pompe 2	Flygt 3127-180 SH 258	7.4	8.0	20.0	2008
Total		14.8			
Poste Bourg (Marché)					
Pompe 1	Flygt 3127-180 SH 259	7.4	17.0	15	2002
Pompe 2	Flygt 3127-180 SH 259	7.4	17.0	15	2002
Total		14.8			
Poste Belfond					
Pompe 1	Flygt 3085.182/ MT 434	2.0	6.0	11.0	2007
Pompe 2	Flygt 3085.182 /	2.0	6.0	11.0	1988
Total		4.0			
Poste Beauregard					
Pompe 1	Flygt CP 3085 HT 252	4.4	15.0	32.0	2005
Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 252	4.4	15.0	32.0	2005
Total		8.8			
Poste Anse Tonnoir					
Pompe 1	Flygt CP 3085 HT 252	2.4	10.0	18.0	2005
Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 252	2.4	10.0	18.0	2005
Total		4.8			
Poste Baréto					
Pompe 1	Flygt CP 3127 SH 256	7.4	37.0	35.0	2007
Pompe 2	Flygt CP 3127 SH 259	7.4	37.0	35.0	2008
Total		14.8			
Poste Joli Cœur					
Pompe 1	Flygt CP 3085.182.HT250	2,4	14	34,5	2007
Pompe 2	Flygt CP 3085.182.HT250	2,4	14	34,5	2001
Total		4,8			
Poste Val d'Or					
Pompe 1	Flygt CP 3085 HT 252	2,4	12	23	2007
Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 252	2,4	12	23	2007
Total		4,8			

**Poste de Belfond****Poste Anse Tonnoir****Poste du Bourg (Marché)****Poste de Joli Coeur****Poste de Beauregard****Poste Anse Caritan****Poste privé Les Oiseaux****Poste de Baréto**

**Poste Val d'Or**

2.2.3. Station de traitement d'eaux usées de BELFOND

En 2002, la commune de Sainte Anne a réceptionné la nouvelle station de traitement d'eaux usées de Belfond d'une capacité de 8 000 éq.hab.

La filière de traitement comprend les équipements suivants :

FONCTION	EQUIPEMENT	TYPE	NOMBRE	PUISSEANCE (kW)
Relevage	Pompes Eaux Brutes	Flygt 3102 – MT430 – 90 m ³ /h	3	3 x 3,1
	Pompes vers Bassin Tampon	Flygt 3140 – MT 445 - m ³ /h	2	2 x 13,5
Bassin Tampon (volume m ³)	Pompes Vidange BT	Flygt DP 3085 – MT 470 50 m ³ /h à 4,4m	2	2 x 2,0
	Hydro électeurs	Flygt 3127	2	2 x 6
Prétraitements	Dégrilleur	Automatique – Courbe Inox Vis compacteuse Inox	1 1	0,25 1
	Dégraisseur	Aérateur Airfloat Ecumeur rotatif	1 1	1,5 0,12
	Dessableur	Pompe à sable Clarificateur	1 1	2,2 0,37
Anoxie (volume 40 m ³)	Agitateur de Fond	Flygt SR 4650	1	5,0
Aération (volume 1 670 m ³)	Turbines	SETNE – Capacité 1,6 kg O ₂ /h	2	2 x 37
	Recirculation liqueur mixte	Flygt CP 3085 – MT 432 – 117 m ³ /h à 1,50m	2	2 x 3,1
	Dégazage	Pompe de reprise des flottants Flygt DP – 3067 – 1 m ³ /h à 5m	1	1,2
Clarification	Pont racleur	SETRE – diamètre 20m Hauteur d'eau 3m Surface du clarificateur = 286,5 m ²	1	0,25
	Recirculation	Flygt DP 3085 – MT 432 – 67 m ³ /h à 3,00m	2	2 x 2,0

FONCTION	EQUIPEMENT	TYPE	NOMBRE	PUISSEANCE (kW)
Traitement des boues	Pompe extraction boues excès	Flygt DP 3085 MT 474 – 30 m ³ /h	1	2,0
	HERSE silo épaisseur (SETRE)	volume 105 m ³	1	0,25
	Pompe à boues SEEPEX	2,5 à 12m ³ /h	1	2,2
	Filtre à bandes presseuses	EMO, largeur toile 1,0m Capacité de traitement 12 kg MS/h	1	1,1
		Vis extraction Boues déshydratées 2m ³	1	1,1
		Cuve à polymère 2m ³		
		Agitateur polymère	1	0,1
		Pompe doseuse DOSAPRO de 100 à 600 l/h	1	0,37
		Extracteur d'air	1	0,2
		Pompes eau industrielle Flygt P X R 806 T à 14 m ³ /h	2	2 x 3,0
Désodorisation	Extracteur d'air	Pompe de 700 m ³ /h Charbon actif en grains - volume m ³	1	1,5
Instrumentation	Débitmètre électro magnétique entrée		1	0,1
	Préleveur Eau Brute		1	0,1
	Préleveur Eau Traitée		1	0,1
	Débitmètre sortie		1	0,1
	Sonde Rédox		1	0,1
	Sonde Oxygène dissous		1	0,1
Total Puissance Installée				148,59

**Station de Belfond**

2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.8.

2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		VOLUMES		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste CARITAN	972	2,57	19 440	51	-	-
Poste ANSE TONNOIR	1 012	2,68	18 216	48	1 742	5
Poste BEAUREGARD	1 460	3,86	46 720	124	2 721	7
Poste BOURG (Marché)	2 501	6,69	37 515	100	18 288	49
Poste BARETO	1 096	2,93	38 360	103	8 599	23
Poste BELFOND	977	2,58	10 747	28	1 527	4
Poste JOLI CŒUR	377	1	13 195	35	1 200	3
Poste Val d'Or	4 663	12,34	107 249	284	6 996	19

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

RAS

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- Poste Bareto :*

- renouvellement d'une pompe immergée : Coût : 6,0 k€

- Poste Caritan :*

- renouvellement d'une pompe immergée : Coût : 6,0 k€

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Belfond

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Débitmètre entrée station	3 128	8,5	264 680	717	-	-
Degrilleur	-	-	-	-	-	-
Dessablage	-	-	-	-	-	-
Dégraissage	-	-	4	-	-	-
Aération (2 turbines)	8 928	24,2	-	-	-	-
Recirculation clarificateur	6 104	16,6	408 968	1 108	-	-
Energie	-	-	-	-	88 559	240

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Réparation de la toile de la presse ;
- Remplacement roulements rouleau de presse ;
- Remplacement câbles détériorés par les rongeurs ;
- Remplacement fixation agitateur par une entreprise spécialisée ;



- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement préleveur eau brute : Coût : 9,1 k€
- Renouvellement airflot dégraisseur : Coût : 4.6 k€
- Renouvellement d'une pompe de recirculation : Coût : 3.1 k€
- Renouvellement d'une pompe des liqueurs mixtes : Coût : 3.1 k€
- Renouvellement climatiseur local technique : Coût : 1.4 k€

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcement

2.4.1. Réseaux eaux usées

2.4.1.1. Réseau CARITAN

2.4.1.1.1. Description

L'ancien réseau de l'hôtel Caritan rétrocédé à la commune présente les inconvénients suivants :

- passage en propriété privée, donc inaccessible sur une grande partie ;
- poste de refoulement adjacent au restaurant de l'hôtel ;
- le trop plein du poste s'effectue par l'intermédiaire des sanitaires du restaurant ;
- inexistence de la moindre ventouse en point haut et de vidange en point bas.

D'une part, de nombreuses perturbations sont à signaler de par l'âge du réseau en vieille fonte grise qui se corrode et se bouche rapidement, notamment sur les 100 derniers mètres avant le raccordement sur le gravitaire du bourg, gênant considérablement le fonctionnement de l'hôtel.

D'autre part, la présence en quantité importante de sable qui entraîne l'usure prématuée des roues de pompe, ainsi que la présence de « pains de graisse » qui entraîne une augmentation des fréquences de nettoyage.

2.4.1.1.2. Modifications à réaliser

Afin de s'affranchir des dysfonctionnements au niveau de l'hôtel Caritan et de raccorder au réseau communal le centre de vacances de l'armée, la S.M.E. propose la solution suivante :

- création d'un poste de refoulement au niveau de l'IGESA qui reprendrait les effluents du centre de vacances et de l'hôtel Caritan en gravitaire ;
- refoulement des effluents par une canalisation diamètre 125 mm le long de la voie communale jusqu'au réseau du lotissement LA MARBRIERE de JOLI CŒUR ;
- connexion sur le réseau de JOLI CŒUR.

Cette solution permettrait d'abandonner le réseau en propriété privée (terrain de l'hôtel), d'éviter son renouvellement, d'intégrer la demande de l'IGESA concernant l'abandon de leur station privée, et de viabiliser les terrains proches de la voirie communale. Une étude du SICSM sur le sujet a démarré en 2006.

Chiffrage :

- un poste de refoulement pour 114 k€;
- un réseau de refoulement sur 700 ml pour 122 k€.

La collectivité a fait appel à un prestataire afin d'étudier la faisabilité de cette opération. Un avant projet fut présenté au dernier trimestre de cette année et les travaux devraient débutés en septembre 2009.

2.4.1.2. Réseau de BEAUREGARD

2.4.1.2.1. Lotissement Les Oiseaux (réseau et poste PRIVE)

Les services techniques de la S.M.E. sont intervenus à la demande de la commune sur :

- le poste de refoulement pour le vidanger;
- le réseau afin d'en vérifier la conformité et de proposer des axes d'améliorations.

Suite à plusieurs réunions en mairie en présence des représentants du syndicat des copropriétaires, des services techniques municipaux, du maire, des responsables techniques du SICSM et de la SME, il fut présenté un dossier chiffré pour une réhabilitation du poste selon les prescriptions techniques du syndicat intercommunal pour une rétrocension et fin de travaux. Aucune réponse pour l'instant n'a été donnée.

Des travaux sont aussi à prévoir sur le réseau, dans un premier temps pour éliminer les problèmes d'exploitation tels que les boîtes de branchements et tampons cassés ou fissurés (odeurs...), les tronçons écrasés et non étanches, dans un deuxième temps pour déplacer les réseaux des propriétés privées et les mettre en conformité en terme de type de regard, diamètre de canalisation, type de tampon et d'étanchéité.



2.4.1.2.2. *Lotissement Les Hauts de BEAUREGARD*

Le réseau de ce lotissement était composé de deux parties :

- une totalement gravitaire ;
- une autre en refoulement à partir d'un poste privé.

A la demande des services techniques de la Ville, une enquête a été effectuée par la SME afin de déterminer la possibilité d'intégration au patrimoine communal. Les principales observations sont transcrrites ci-dessous :

1 - La partie du réseau située le long de la voie départementale est complètement en propriété privée empêchant toute intervention rapide, et d'autre part le réseau situé entre les parcelles 45 à 48 est en contre pente et la canalisation concernée est transpercée par une tige de borne OGE.

Le propriétaire de la parcelle 44 va inévitablement subir des désagréments liés à :

- l'arrivée du refoulement sur sa propriété privée ;
- la mauvaise évacuation des eaux usées due à la contre pente.

2 - le poste de refoulement était hors service (non raccordé au réseau EDF) ; en conséquence les effluents des parcelles n° 1 à 30 sont rejetés par trop plein du poste vers la ravine voisine ;

3 - De nombreuses boîtes de branchement font l'objet d'inversions entre réseau eaux usées et réseau eaux pluviales ;

4 - Des piscines sont raccordées sur le réseau d'eaux usées au lieu du réseau pluvial ;

5 - Les branchements des parcelles n° 30, 31, 32, 33 passent par des propriétés voisines pour se raccorder sur le réseau principal.

6 - Certaines parcelles du lotissement VIAUVY situées en contre bas subissent depuis le mois d'octobre le débordement du réseau qui est actuellement complètement obstrué.

En conséquence, la SME a conseillé :

- de ne pas intégrer le réseau dans son état actuel au réseau syndical ;
- de ne pas raccorder les nouveaux projets de lotissement sur ce réseau.

Toutefois lors de la mise en marche du poste de refoulement Val d'or, la SME a proposé le raccordement de la partie de réseau alimentant le poste Beauregard hors service au réseau de la résidence VIAUVY permettant ainsi d'éliminer la pollution rejeté par le trop plein et du coup de permettre l'élimination de deux postes hors service (Haut de Beauregard et Viauvy)

2.4.1.2.3. *Lotissement Les Jardins de Sainte Anne*

Le poste de refoulement Val d'Or situé en contre bas du lotissement Les Jardins de Sainte Anne est alimenté par les effluents :

- du lotissement Les Jardins de Sainte Anne.
- du lotissement VIAUVY ;
- des parcelles 1 à 30 du lotissement les Hauts de Beauregard.

2.4.2. Postes de refoulement

2.4.2.1. Sécurité

Les postes de refoulement d'eaux usées sont des installations sensibles, ne devant permettre l'accès qu'aux personnes qualifiées ayant connaissance des dangers, ces installations doivent donc être clôturées, les postes suivant ne sont pas clôturés et induisent un risque pour la population :

- Poste Anse Tonnoir : *Coût : 4,9 k€*
- Poste Bourg (Marché) : *Coût : 6,3 k€*
- Poste Belfond : *Coût : 4,9 k€*

2.4.2.2. Trop pleins

Les postes de refoulement d'eaux usées disposent d'un trop plein autorisant le rejet d'effluent brut vers le milieu naturel lors d'événements exceptionnels (sur-débit, défaillance électromécanique, coupure EDF) conformément à la réglementation (Arrêté du 22/12/1994 et Arrêté du 21/06/1996) ces postes doivent être équipés d'une estimation des temps de by-pass.

- Poste Caritan ;
- Poste Bourg
- Poste Beauregard

Télésurveillance : Prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps, elle fut installée pour les postes Anse Tonnoir, Belfond, Baréto et Joli Cœur.

2.4.3. Station d'Epuration de Belfond

La clôture sur le versant de l'ancienne station doit être posée afin d'arrêter les nombreuses intrusions de personnes non habilitées à pénétrer dans l'enceinte de la station. Ceci est d'autant plus urgent que le bassin de l'ancienne station n'a pas été comblé et peut présenter des risques pour ces personnes.

La station de traitement d'eaux usées de Belfond d'une capacité de 8 000 éq.hab a été mise en service en 2002.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'octobre 1999 prévoit la réalisation d'un émissaire en mer pour le rejet des eaux traitées dans la baie du Marin.

Pour des raisons environnementales, techniques et financières, le SICSM s'oriente vers une solution alternative qui consisterait à rejeter les eaux traitées dans la mangrove avoisinant le site.

Une étude d'impact sur le milieu naturel est actuellement en cours afin de déterminer la faisabilité d'un tel projet.

Dans l'attente des résultats de cette étude, seuls des AVIS DEFAVORABLES doivent être notifiés sur des Permis de Construire sur la commune de SAINTE ANNE pour des constructions raccordées sur le réseau collectif d'eau usées (hors logements sociaux) par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral modificatif de la station de traitement d'eaux usées de Belfond à SAINTE ANNE.

L'article 4 stipule en effet que : « Tout nouveau raccordement au réseau relié à la station d'épuration d'habitat collectif, hors habitat de type social, est interdit avant la mise en service d'un émissaire en mer rejetant les effluents... »

Des travaux d'aménagement pour la mise en place d'une 2^{ème} benne sont nécessaires de manière à permettre l'extraction et le traitement d'une quantité suffisante de boues et une bonne exploitation du site. Un dossier complet fut remis dans ce sens à la collectivité.

ANNEXES

RESEAU DU BOURG

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement "Caritan"
- Poste de relèvement "Anse Tonnoir"
- Poste de relèvement "Beauregard"
- Poste de relèvement "Bourg"
- Poste de relèvement "Baréto"
- Poste de relèvement "Belfond"
- Poste de relèvement "Joli Cœur"
- Poste de relèvement "Val d'Or"
- Station de traitement d'eaux usées "Belfond"

Rapport d'auto surveillance de la station de "Belfond"